



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 AOUT 2021

L'An deux mil vingt et un, le trente août à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. MÉRIENNE Jean-Luc, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Emilie, AMIOT Alain, BRISON Sophie, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, FONTAINE Annie, GRÉAUME Richard, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, PICARD Philippe, TOCQUEVILLE Raynald, FAVRY-BOURGET Brigitte.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DÉMARES Michèle qui a donné pouvoir à Mme FAVRY-BOURGET Brigitte, M. GOHÉ Serge qui a donné pouvoir à M. LEFAUX Eddy, M. LE MOING Dominique qui a donné pouvoir à M. DEMANNEVILLE Christian.

Etait absente excusée :

Mme GALLET SALMI Jennifer.

Etaient absents :

M. DA SILVA Maxime, Mme GAMARD Fanny.

Mme LÉCAUDÉ Katy a été élue Secrétaire de la séance.

- **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Madame Katy LÉCAUDÉ, le Conseil Municipal la désigne à l'unanimité, secrétaire de séance.

- **Communications de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire présente le résultat du concours de maîtrise d'œuvre organisé par la commune, pour désigner un architecte qui sera en charge de la construction du plateau sportif situé à « La Viardière » : le lauréat est le cabinet d'architecture MWAH.

Monsieur le Maire ajoute concernant les travaux dans les écoles maternelles, que l'installation de l'eau chaude pour le lavage des mains a été compliquée à mettre en œuvre mais est enfin réalisée, ce qui permettra de moins abîmer la peau des mains des enfants qui se lavent très fréquemment les mains, dans le cadre du protocole sanitaire de lutte contre la Covid-19.

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 5 Juillet 2021

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021, Monsieur le Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Madame Brigitte FAVRY-BOURGET fait remarquer que le PV donne le sens des votes et les noms des personnes, mais que cela n'est pas le cas pour la délibération relative à la proposition d'adoption d'une motion d'opposition au projet « Hercule », proposée par le groupe « Pavilly C'est vous » et demande à ce que ce soit le cas.

Monsieur le Maire lui répond par la négative et demande à ce que le PV ne mentionne plus les noms des élus dans les votes des délibérations.

A l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021, en précisant que l'identité des intervenants participant aux votes des délibérations, ne sera plus mentionnée.

2 – **AFFAIRES FONCIÈRES** : proposition de cession du terrain de l'ancien collège à la société Sogeprom Réalisations et d'autorisation donnée au Maire de signer la promesse synallagmatique de vente à conclure avec ladite société.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'abandon par Bouygues Immobilier du projet d'aménagement du site de l'ancien collège, avenue Jean Jouvenet, pour des raisons techniques liées aux contraintes imposées par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) en cours d'approbation et rappelle que ce secteur a fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation dans le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 3 juillet 2017, avec pour ligne directrice, la densification de cette zone, afin de répondre aux objectifs fixés par la loi ALUR du 24 mars 2014.

Il précise que les travaux de déconstruction de l'ancien collège, financés par la commune, ont été réceptionnés le 26 mai 2021.

La société SOGEPROM RÉALISATIONS a fait une offre d'acquisition foncière au prix de 515 000 € HT, dans la perspective de la réalisation d'une opération à usage d'habitation comprenant du logement en accession libre, pour environ 3 500 m² de surface de plancher et du logement locatif social en partenariat avec le bailleur social « Habitat 76 », pour environ 2 700 m² de surface de plancher.

Cette offre de 515 000 € HT se décompose ainsi :

* un prix de 11 592 € HT, pour la parcelle cadastrée section AW n°81, auquel il convient d'ajouter la TVA sur prix à 20% pour un montant de 2 318.40 € (13 910.40 € TTC) ;

* un prix de 503 408 € HT, pour les parcelles cadastrées section AW n° 83, 434 et 435, auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge à 20%, pour une somme de 99 207.66 € (602 615.66 € TTC)

Monsieur le Maire présente le projet et précise que le montant de l'offre est conforme à l'avis des services du Domaine en date du 25 janvier 2021.

Pour permettre le développement de cette opération d'aménagement et donner une suite favorable à la proposition d'acquisition de la société SOGEPROM RÉALISATIONS, il est proposé au conseil municipal :

- DE VENDRE à la société SOGEPROM RÉALISATIONS le bien situé avenue Jean Jouvenet figurant ainsi au cadastre au prix de 515.000 € HT soit 616.526.06 € TTC (note de calcul du montant de la TVA annexée à la présente délibération) :

Section	Numéro	Contenance
AW	81	291 m ²
AW	83	11 092 m ²
AW	434	441 m ²
AW	435	1 104 m ²
TOTAL		12 928 m²

- D'AUTORISER monsieur le Maire (ou toute personne dûment habilitée) à signer la promesse synallagmatique de vente, jointe à la présente note, et portant sur le bien sus-désigné au prix sus-indiqué avec la société SOGEPROM RÉALISATIONS, l'acte notarié à intervenir constatant la vente desdites parcelles à cette société ainsi que tout document permettant la réalisation du projet.

- DE PRÉCISER que cette vente est réalisée dans le cadre du secteur concurrentiel et donc soumise au régime de la TVA.

Monsieur le Maire précise que l'application du régime de la TVA sur cette opération immobilière a été compliquée à analyser et a nécessité l'intervention des services fiscaux de l'Etat, ainsi que l'organisme du notariat spécialisé dans cette question, le CRIDON. L'opération est bien soumise au régime de la TVA, ce qui permettra à la commune de récupérer la TVA sur les travaux de déconstruction de l'ancien collège.

Monsieur le Maire poursuit en présentant les grandes lignes du projet immobilier qui comportera deux immeubles en accession à la propriété, ainsi qu'une future résidence autonomie, pour les aînés pavillais, plus moderne et mieux adaptée aux besoins de nos seniors.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

- DE VENDRE à la société SOGEPROM RÉALISATIONS le bien situé avenue Jean Jouvenet figurant ainsi au cadastre au prix de 515.000 € HT soit 616.526.06 € TTC (note de calcul du montant de la TVA annexée à la présente délibération) :

Section	Numéro	Contenance
AW	81	291 m ²
AW	83	11 092 m ²
AW	434	441 m ²
AW	435	1 104 m ²
TOTAL		12 928 m ²

- D'AUTORISER monsieur le Maire (ou toute personne dûment habilitée) à signer la promesse synallagmatique de vente, portant sur le bien sus-désigné au prix sus-indiqué avec la société SOGEPROM RÉALISATIONS ; ainsi que l'acte notarié à intervenir constatant la vente desdites parcelles à cette société, et tout document permettant la réalisation du projet.

- DE PRÉCISER que cette vente est réalisée dans le cadre du secteur concurrentiel et donc soumise au régime de la TVA, dont la note de calcul est jointe à la présente délibération.

3 – **ENSEIGNEMENT** : proposition de rectification d'une erreur matérielle affectant l'amplitude horaire journalière des écoles maternelles, dans le cadre du renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à partir de la rentrée scolaire 2021/2022.

Madame Mercedes MULET, adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Réussite scolaire, du Temps de l'Enfant, de la Jeunesse et de la Famille rappelle à l'assemblée que par délibération du 5 juillet 2021, la commune a renouvelé sa demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire de quatre jours et demi en retenant la semaine scolaire de quatre jours, à partir de la rentrée scolaire 2021/2022 sur les bases suivantes :

*amplitude horaire journalière de 8h40/11h35 et 13h35/16h35 pour les écoles maternelles,

*amplitude horaire journalière et 8h45/11h45 et 13h45/16h45 pour les écoles élémentaires,

*une pause méridienne d'une durée de deux heures.

Or, une erreur matérielle de retranscription a été constatée au niveau des seules écoles maternelles, au sujet des heures du matin : l'amplitude horaire journalière du matin est de **8H35/11H35** et non de 8H40/11H35.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée de corriger cette erreur matérielle en modifiant uniquement la tranche horaire du matin des écoles maternelles.

Après prise en compte de cette rectification, l'organisation de la semaine scolaire de quatre jours à partir de la rentrée scolaire 2021/2022 serait la suivante :

Ecoles maternelles

	Actuellement	Proposition
Accueil matin	8h25 - 8h35	8h25 - 8h35
Enseignement	8h35 - 11h35	8h35 - 11h35
Restauration	11h35 - 13h10	11h35 - 13h25
Accueil après-midi	13h10 - 13h20	13h25 - 13h35
Enseignement	13h20 - 16h20	13h35 - 16h35

Ecoles élémentaires

	Actuellement	Proposition
Accueil matin	8h35 - 8h45	8h35 - 8h45
Enseignement	8h45 - 11h45	8h45 - 11h45
Restauration	11h45 - 13h20	11h45 - 13h35
Accueil après-midi	13h20 - 13h30	13h35 - 13h45
Enseignement	13h30 - 16h30	13h45 - 16h45

Les autres dispositions de la délibération du 5 juillet 2021 ne sont pas modifiées ou annulées, et restent toujours en vigueur.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal :

-décide de rectifier l'erreur matérielle affectant l'amplitude horaire journalière des écoles maternelles contenue dans la délibération du 5 juillet 2021 prise dans le cadre du renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à partir de la rentrée scolaire 2021/2022, en arrêtant l'organisation de la semaine scolaire de quatre jours, de la façon suivante :

Ecoles maternelles

	Actuellement	Proposition
Accueil matin	8h25 - 8h35	8h25 - 8h35
Enseignement	8h35 - 11h35	8h35 - 11h35
Restauration	11h35 - 13h10	11h35 - 13h25
Accueil après-midi	13h10 - 13h20	13h25 - 13h35
Enseignement	13h20 - 16h20	13h35 - 16h35

Ecoles élémentaires

	Actuellement	Proposition
Accueil matin	8h35 - 8h45	8h35 - 8h45
Enseignement	8h45 - 11h45	8h45 - 11h45
Restauration	11h45 - 13h20	11h45 - 13h35
Accueil après-midi	13h20 - 13h30	13h35 - 13h45
Enseignement	13h30 - 16h30	13h45 - 16h45

-dit que les autres dispositions de la délibération du 5 juillet 2021 ne sont pas modifiées ou annulées ou abrogées et restent toujours en vigueur.

4 – **QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 19h00
